

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0259**

commune (s) :

objet : Location d'une loge de 18 places dans le stade de Gerland lors de matches à domicile de l'Olympique Lyonnais - Autorisation de signer le marché

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0259**

objet : **Location d'une loge de 18 places dans le stade de Gerland lors de matches à domicile de l'Olympique Lyonnais - Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de sa politique de rayonnement de son territoire, la Communauté urbaine souhaite tirer partie de la notoriété des clubs sportifs et des valeurs positives qu'ils représentent pour renforcer son rayonnement et son image auprès de ses habitants, du public français et européen.

Le présent rapport a pour objet la location d'une loge dans le stade de Gerland lors de matches de l'Olympique Lyonnais à domicile.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés public, avec L'Olympique Lyonnais promotion-sportive, celui-ci détenant l'exclusivité des droits pour la commercialisation des loges.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à L'Olympique Lyonnais promotion-sportive le 29 août 2008.

Le marché serait conclu pour une durée ferme de deux ans, à compter de sa notification pour un montant de 243 720 € HT ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la location d'une loge dans le stade de Gerland lors de matches de l'Olympique Lyonnais à domicile et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Olympique Lyonnais promotion-sportive pour un montant de 291489,10 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 623 120 - fonction 040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.